

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL DE TOURNAI



PROJET D'ECOLE

Annexe

Complément au règlement général des études
Année scolaire 2023-2024 et suivantes



PARCOURS ET EVALUATION

1. PARCOURS

2^e et 3^e degrés

La troisième année polyvalente pourrait être organisée dans l'établissement.

Les deuxièmes et troisièmes degrés se déclinent au travers de l'enseignement professionnel, technique de qualification et technique de transition.

A partir de 2023-2024, toutes les options du qualifiant s'organisent selon le parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ). Le cursus débute en 4^e année, qui est conçue comme une année d'orientation. Les 5^e et 6^e années sont organisées suivant un continuum pédagogique. Une année complémentaire peut être organisée au terme du deuxième degré. Un dispositif de fin de parcours complémentaire est prévu pour l'élève qui n'a pas obtenu une ou plusieurs certification(s) à la fin du degré.

4^e degré

Le quatrième degré infirmier compte 3 années ½ de formation, dont 18 semaines d'immersion professionnelle complète en 3^e année complémentaire.

2. MODALITES LIEES A L'EVALUATION ET AUX CONDITIONS DE REUSSITE (HORS D4)

L'année scolaire est découpée, pour tous les degrés, en 3 périodes équilibrées. Chaque période est sanctionnée par un bulletin : au plus tard à la mi-décembre, à la fin du mois de mars et en fin d'année scolaire. Les élèves reçoivent également une feuille d'appréciation avant le congé d'automne et une feuille de points avant les examens pour les élèves concernés.

Une réunion des parents est organisée dans les 8 jours ouvrables après la remise des bulletins.

L'évaluation est continue, sauf pour les années qui délivrent un certificat de fin de cycle ou de qualification (CE1D, CQ, CESS) et pour les classes relevant de l'enseignement technique de transition. Pour ces années-là, le travail journalier est complété par une session d'examens en fin d'année scolaire.

- Evaluation continue: 1^{re}, 3^e TQ/P, 4^e TQ/P,5^e TQ/P,6^e P
- > Travail journalier + examens : 2°,6° TQ, 7° P, 2° et 3° degrés TT

Les matières ou compétences évaluées lors des examens et des EAC/UAA/UQ, sont données aux élèves par écrit minimum 10 jours avant l'épreuve.

Aucun examen ou partie d'examen ne peut être organisé en dehors de la période prévue.

Le cours de gestion donné en 5 et 6TQ Esthétique fait l'objet d'une certification spécifique.

Les activités complémentaires ne feront pas l'objet d'une évaluation certificative.

Durant les 5 jours ouvrables qui suivent une période de congés scolaires de deux semaines, aucune évaluation certificative ne peut se réaliser.

Pour chaque période et pour chaque cours hors UQ (Unité de Qualification), la note de la période se fonde sur un minimum de 3 évaluations dont au moins une évaluant les compétences.

Lorsque l'évaluation n'a pu rendre compte significativement des apprentissages de l'élève (moins de la moitié des évaluations présentées et/ou évaluation de compétences manquantes), aucune note ne sera attribuée (NE- Non évalué au bulletin).

En cas de cours non dispensés, la période est neutralisée (NC -Non côté au bulletin).

Aux D2 et D3, les épreuves intégrées, visant à évaluer les compétences pour l'OBG (option de base groupée) sont organisées en "semaine aménagée", idéalement à chaque période. Ces semaines aménagées sont aussi l'occasion de prévoir des sorties, des activités culturelles, sportives ou artistiques afin d'ouvrir largement la formation des élèves.

Des examens de seconde session sont organisés pour les élèves qui présentent une période ou plusieurs périodes non évaluée(s), qui n'ont pas obtenu 50% au total de l'année ou qui n'ont pas validé toutes les compétences. Celles-ci sont organisées :

- pendant les 5 derniers jours ouvrables de l'année scolaire (OBG) ;
- pendant les 3 premiers jours ouvrables de l'année scolaire (formation commune).

Les élèves engagés dans un continuum pédagogique (1ère et 5e années) ne sont pas concernés par une seconde session avant la fin de ce continuum. La passation des épreuves externes (CE1D, CESS, ...) est obligatoire.

Les examens de seconde session évaluent uniquement les thèmes ou compétences non maitrisés ou non évalués sur le cursus. Les résultats sont intégrés aux parties déjà acquises par l'élève pour construire le résultat de seconde session.

Toutes les épreuves orales se déroulent en présence d'un assesseur validé par la direction ou d'un jury et font l'objet d'un PV.

Toute absence à un examen et/ou une UQ doit être justifiée par un certificat médical ou tout autre document officiel. L'examen ou l'épreuve peuvent être représentés selon les modalités prévues. L'absence injustifiée est sanctionnée d'un 0.

Pour les degrés et sections avec stages, les stages sont obligatoires et soumis à évaluation. Les obligations de stages (respect des volumes des prestations, évaluations positives et rapports complets remis dans les délais) doivent être rencontrées pour valider le cursus.

Le calendrier des épreuves et des stages est communiqué au cours du mois de septembre. Le schéma de passation des épreuves est aussi transmis à ce moment. Ils sont consultables en ligne.

Evaluation des cours de Sciences, Histoire, Géographie et Langues modernes

Le cours de Sciences

Dans l'enseignement de technique de transition, les cours de sciences de la formation commune (chimie, physique et biologie) organisés chacun à raison d'une période par semaine sont globalisés. La réussite est prononcée si l'élève obtient 50% au total des trois.

Les cours d'Histoire, Géographie

Dans l'enseignement technique et professionnel de qualification, les cours d'Histoire et Géographie organisés chacun à raison d'une période par semaine sont globalisés.

La réussite est prononcée si l'élève obtient 50% au total des deux disciplines.

Les cours de Langues modernes

Dans l'enseignement technique et professionnel de qualification, le cours de langues modernes organisé dans la formation commune peut être évalué aussi à travers une ou plusieurs épreuves de qualification.

Premier degré

Pour l'ensemble du premier degré, la pondération pour chaque période est de 100 points dont 50 points pour l'évaluation des compétences. La réussite du cursus se décide au départ des résultats des deux années du cycle. Le bulletin est construit dans ce sens.

En 1^{ère} année, la seconde session n'est pas organisée. Le passage en 2^e année est automatique. En 2^e année, une épreuve externe (CE1D) est imposée en math, français, langue moderne et formation scientifique.

La seconde session est organisée pour ces seules épreuves.

	1	Année 1		Année 2						
	P1	P2	Р3	P4	P5	P6	Examens	Total	CE1D	2 ^e session
Branches	100	100	100	100	100	100		%	%	%
CE1D										
Branches	100	100	100	100	100	100		%		
autres										

3^e année de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel

En 3^e année, la pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de l'OBG sont évaluées par une note chiffrée. L'évaluation des compétences peut se faire au moyen d'épreuves intégrées.

Une seconde session est organisée.

Année 3	P1	P2	Р3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	100	100	100	%	%

Deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de transition

La pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de l'OBG sont évaluées par une note chiffrée. Elles relèvent de l'évaluation continue.

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Une seconde session est organisée.

3^e, 4^e et 5^e années

Années 3, 4, 5	P1	P2	Р3	Examens	Total	2 ^e session
Branches FC (examens)	100	100	100	100	%	%
Branches autres*	100	100	100		%	%
Branches OBG	100	100	100		%	%

^{*} Education physique, cours philosophiques, activités au choix

6^e année

Année 6	P1	P2	Р3	Examens	CESS	Total	2 ^e session
Branches hors CESS	100	100	100	100		%	%
Branches avec CESS	100	100	100	50	50	%	%
Branches OBG	100	100	100			%	%
Branches autres	100	100	100			%	

^{*} Education physique, cours philosophiques, activités au choix

7^e année complémentaire Esthétique artistique

La pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les compétences des branches de l'OBG (option de base groupée) sont évaluées par une note chiffrée. Elles relèvent de l'évaluation continue. L'évaluation des compétences peut se faire au moyen d'épreuves intégrées.

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Les stages font l'objet d'une cotation chiffrée.

Une seconde session est organisée.

Année 7	P1	P2	Р3	Examens	CESS	Total	2 ^e session
Branches à	100	100	100	100		%	%
Branches avec CESS	100	100	100	50	50	%	%
Branches autres*	100	100	100			%	%
Branches OBG	100	100	100			%	%
Stages	30	30	30			%	

^{*} Education physique, cours philosophiques, activités au choix

Le nouveau parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ)

A partir de la rentrée scolaire 2023-2024, un Parcours d'Enseignement Qualifiant entre en vigueur pour les élèves de l'enseignement artistique de qualification, technique de qualification et professionnel de qualification. Pour notre établissement, le phasage sera le suivant :

	Parcours d'Enseignement qualifiant à l'IESPP							
Août 2023	4 ^e P Aide Familial/4 ^e P Puériculture							
	4TQ Aspirant nursing/4TQ Agent d'éducation/4TQ Esthétique							
	5TQ Esthétique							
	7 P Aide soignant/Puériculture/Agent médico-social							
Août 2024	4 ^e P Aide Familial/4 ^e P Puériculture							
	4TQ Aspirant nursing/4TQ Agent d'éducation/4TQ Esthétique							
	5P Aide familial/5P Puériculture							
	5TQ Aspirant nursing/5TQ Agent d'éducation/5TQ Esthétique							
	6TQ Esthétique							
	7 P Aide soignant/Puériculture/Agent médico-social							
Août 2025	Toutes les sections sont organisées dans le PEQ							

Il n'y a pas de redoublement possible en 5^e année, le parcours de l'élève s'envisage sur un continuum pédagogique au sein duquel il a deux ans (5^e et 6^e) pour acquérir les savoirs et compétences tant pour la formation commune que pour l'OBG.

L'élève qui s'oriente dans une OBG en 5e année doit présenter et réussir la ou les Unité(s) de qualification (UQ) de 4e année de la section concernée avant la fin de l'année scolaire.

Au terme de la 6e ou de la 7e année, l'élève qui n'a pas obtenu la certification n'est pas autorisé à recommencer son année. Le conseil de classe admet d'office ce dernier dans un Dispositif de Fin de Parcours complémentaire (DFP) et établit un Programme Spécifique de Soutien aux Apprentissages (PSSA) afin de permettre à l'élève de poursuivre ses apprentissages et d'obtenir les certifications liées à son année d'étude.

Une deuxième session peut être organisée à l'issue de la 4e année, 4e année C, 6e année et 7e année mais pas à l'issue de la 5e année.

Un élève se voit délivrer son CESS ou son CE6P s'il obtient son certificat de qualification **ET** réussit l'ensemble des cours de la formation commune.

Parcours qualifiant (4^e , 5^e et 6^e années) de l'enseignement technique de qualification dépourvu de profil de formation PEQ) – Aspirant Nursing

La pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de l'OBG sont évaluées par une note chiffrée. Elles relèvent de l'évaluation continue.

A partir de la 5^e année, les stages font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Une seconde session est organisée à l'issue de la 4^e et de la 6^e année.

<u>4e année</u>

Toutes les branches relèvent de l'évaluation continue.

Année 5	P1	P2	Р3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	100	100	100	%	%

5e et 6^e années

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Les branches de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

		Année 5		Année 6						
	P1	P2	Р3	P4	P5	P6	Examens	CESS	Total	2 ^e Sess
Branches à	100	100	100	100	100	100	100		%	%
examens										
Branches autres*	100	100	100	100	100	100			%	%
Branches CESS	100	100	100	100	100	100	50	50	%	%
Branches OBG	100	100	100	100	100	100				%
Stages	30	30	30	30	30	30			%	

^{*} Education physique, cours philosophiques, activités au choix

Parcours qualifiant (4^e , 5^e , 6^e et 7^e années) de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel (avec profil de formation PEQ) — Puériculture, Aide familial, Agent d'éducation, Esthétique, Agent médico-social, Aide soignant

La pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

En ce qui concerne l'Option de Base Groupée, les compétences sont évaluées, sans pondération chiffrée, lors d'épreuves UF (Unités formatives) et UQ (Unités qualifiantes). La maitrise de l'ensemble des compétences est sanctionnée par un « acquis » au terme de l'épreuve.

Les compétences professionnelles peuvent aussi être évaluées en stage. De telles dispositions relèvent de la décision du Chef d'établissement et sont clairement communiquées aux élèves.

Les stages sont obligatoires et font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Une seconde session est organisée en 4^e, 6^e et 7^e années.

Enseignement professionnel: 4^e, 5^e et 6^e années

Les branches de la FC et de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

A partir de la 5^e année, les stages font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Année 4	P1	P2	Р3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA

	Année 5				Année 6			
	P1	P2	Р3	P4	P5	Р6	Total	2 ^e Sess
Branches FC	100	100	100	100	100	100	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA		A/NA
Stages	30	30	30	30	30	30	%	

Enseignement technique : 4^e, 5^e et 6^e années (hors Aspirant nursing)

En 4^e année, les branches de la FC et de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

A partir de la 5^e année, les stages font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Année 4	P1	P2	Р3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Les branches de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

		Année 5		Année 6						
	P1	P2	Р3	P4	P5	P6	Examens	CESS	Total	2 ^e Sess
Branches à	100	100	100	100	100	100	100		%	%
examens										
Branches autres*	100	100	100	100	100	100			%	%
Branches CESS	100	100	100	100	100	100	50	50	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA				A/NA
Stages	30	30	30	30	30	30			%	

^{*} Education physique, cours philosophiques, activités au choix

Enseignement professionnel 7^e année professionnelle(hors Esthétique artistique)

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Les branches de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

Les stages font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

	P1	P2	Р3	Examens	CESS	Total	2 ^e session
Branches à examens	100	100	100	100		%	%
Branches autres*	100	100	100			%	
Branches avec CESS	100	100	100	50	50	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA				A/NA
Stages	30	30	30			%	

^{*} Education physique, cours philosophiques, activités au choix

3. MODALITES D'EVALUATION DU QUATRIEME DEGRE

Le quatrième degré respecte strictement les obligations imposées par décret.

Les examens comportent

- 1. des épreuves théoriques. Un cours dispensé dans une année déterminée doit faire l'objet d'une épreuve à la fin de cette année ;
- 2. des épreuves pratiques.

La cotation pour les branches du volet théorique se construit de la sorte :

15% pour le travail journalier;

85% pour l'épreuve de fin d'année. Cette épreuve peut être organisée en session (avec suspension des cours) ou hors session (sans suspension). Elle peut prendre la forme d'un examen écrit ou oral, d'une production écrite, d'une production orale, d'une épreuve intégrée, d'une prise en charge pratique avec apport théorique, ...

Les informations concernant les modalités relatives aux épreuves théoriques sont communiquées dans tous les cas avant le 15 octobre.

L'épreuve finale de 3^e complémentaire s'appuie sur un travail de synthèse et l'évaluation des stages.

Un bulletin est remis à l'issue de la seconde session.

Le cours de méthodologie est organisé pour partie à l'école mais s'envisage aussi via du travail personnel à domicile. En outre, certaines séquences de cours peuvent être exploitées en ligne.

Les secondes sessions des épreuves pratiques à l'hôpital peuvent être organisées

• pendant les 5 derniers jours ouvrables de l'année scolaire ;

4. STAGES

Pour toutes les 4^e années du PEQ, des stages de type I (d'observation ou semaine projet) et de type II (pratique accompagnée) peuvent être organisés.

Les stages sont obligatoires lorsqu'ils sont organisés. La majorité des options organisées dans l'école les imposent via la grille-horaire. Les stages sont également obligatoires pour les sections en CPU (6^e TQ Esthétique).

- Les obligations liées au stage sont les suivantes : respect des volumes imposés, évaluations globales positives, rapports et documents complets remis dans les délais.
- Le stage doit être effectué entièrement et doit au minimum faire l'objet d'un rapport de stage pour prétendre à l'obtention du CQ6/7.
- L'admission au stage est conditionnée par un dossier médical en ordre. L'élève qui ne satisfait pas aux obligations légales en matière de santé ne peut être placé en stage. L'établissement ne peut être tenu responsable de cette situation.
- Le stage peut se faire en horaire décalé et donc en fonction des horaires de terrain.
- Les prestations peuvent avoir lieu le samedi et/ou le dimanche dans le respect de la législation sur le travail.
- La cotation (chiffrée) du stage intervient dans l'évaluation des épreuves de qualification de la façon suivante : le maître de stage ainsi que le responsable du stage évaluent le stage ;

Le stage est réussi si l'élève obtient 50% des points au total de l'année.

L'élève est responsable de sa tenue de stage et s'engage à l'entretenir selon les règles adaptées qui lui sont communiquées en début d'année.

Les lieux de stage et leur programmation relèvent de la compétence de l'établissement. En EPSC, un ou des stages au choix sont autorisés, sous réserve de validation par l'établissement, pour la troisième année complémentaire.

Un stage non presté engage la réussite de l'ensemble du cursus. Si le stage est reprogrammable au regard des contraintes de terrain et dans les limites du calendrier scolaire, il donne lieu à une récupération équivalente (même zone géographique, mêmes conditions, même encadrement).

Les lieux d'accueil en stage s'étendent sur la zone géographique suivante : Mouscron, Ath, Peruwelz, Tournai et ses villages. Pour l'EPSC, le champ d'action s'étend également sur la zone frontalière (France). L'élève qui s'inscrit dans l'établissement s'engage à se déplacer sur toute l'étendue de cette zone géographique. Le déplacement est à charge de l'élève.

Des récupérations peuvent être organisées durant les congés scolaires avec ou sans dérogation. Un stage organisé pendant les congés scolaires sera notamment justifié :

- Par une récupération des stages non effectués pour absence justifiée (voir Règlement d'Ordre Intérieur);
- Par la perte du lieu de stage;
- En cas d'un ajournement décidé par le conseil de classe ou le jury de qualification

Table des matières

ARCOURS ET EVALUATION	2
1. PARCOURS	2
2 ^e et 3 ^e degrés	2
4 ^e degré	2
2. MODALITES LIEES A L'EVALUATION ET AUX CONDITIONS DE REUSSITE (HORS D4)	2
Premier degré	4
3 ^e année de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel	4
Deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de transition	4
7 ^e année complémentaire Esthétique artistique	5
Le nouveau parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ)	6
Parcours qualifiant (4 ^e , 5 ^e et 6 ^e années) de l'enseignement technique de qualification dépourvu de profil de formation PEQ) – Aspirant Nursing	
Parcours qualifiant (4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e années) de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel (avec profil de formation PEQ) – Puériculture, Aide familial, Agent d'éducation, Esthétique, Agent médico-social, Aide soignant	7
3. MODALITES D'EVALUATION DU QUATRIEME DEGRE	9
4. STAGES	9

Document présenté au Conseil de Participation le et validé le